

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WIMEREUX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU JEUDI
30 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Wimereux, légalement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni le jeudi 30 avril 2026, à la salle de convivialité du Béguinage à 09h00.

Sous la présidence de Madame Marie-José ROUSSEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Président,
Mesdames, Nicole WAROT, Anne CROMBEZ, Anne PILLAIN, Cécile DUSQUESNE, Sabine
BERNARD et Marie-José ROUSSEAU,
Messieurs Didier SERGENT, Jean MÉNARD, Christian DESPIERRE et Bernard GLORIEUX.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025
BUDGET GÉNÉRAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget général du Centre Communal d'Action Sociale de Wimereux ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver ou non le Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil d'Administration procède au vote du Compte Financier Unique 2025 à main levée :

- Nombre de votants :	10
- Voix POUR :	10
- Voix CONTRE :	00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, M. le Président n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget général du C.C.A.S de Wimereux,

ARRÊTE le Compte Financier Unique du budget général du C.C.A.S de Wimereux comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	391 073,74 €
Recettes	374 574,51 €
Résultat de l'exercice	- 16 499,23 €
Excédent/déficit antérieur reporté	50 516,80 €
Résultat cumulé de fonctionnement	34 017,57 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 715,89 €
Recettes	5 859,14 €
Résultat de l'exercice	4 143,25 €
Excédent/déficit antérieur reporté	8 789,60 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	12 932,85 €

Ensemble :

Dépenses	392 789,63 €
Recettes	380 433,65 €
Résultat de l'exercice	- 12 355,98 €
Excédent/déficit antérieur reporté	59 306,40 €
Résultat cumulé	46 950,42 €

Restes à réaliser :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">APPROBATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 DÉCISIONS D'AFFECTATION DE CES RÉSULTATS BUDGET GÉNÉRAL DU CCAS DE WIMEREUX</p>

Le Conseil d'Administration vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement au 31 décembre 2025 pour un montant de **12 932,85 euros**,

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025 pour un montant de **34 017,57 euros**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement pour **0,00 euros**
- en recettes d'investissement pour **0,00 euros**.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration,

Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,

Soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence,

Considérant qu'il est demandé au Conseil d'Administration d'affecter ou non le résultat de l'exercice 2025,

Le Conseil d'Administration procède au vote de l'affectation du Compte Financier Unique 2025 à main levée :

- Nombre de votants :	10
- Voix POUR :	10
- Voix CONTRE :	00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, M. le Président n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Compte 002	
« Excédent de fonctionnement reporté »	34 017,57 euros
Compte 001	
« Excédent d'investissement reporté »	12 932,85 euros

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que le Budget Primitif de l'Exercice 2026 s'élève pour :

Le budget général du C.C.A.S. à :

Section de fonctionnement :	440 790,57 euros
Section d'investissement :	20 783,26 euros

Considérant qu'il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver ou non le budget 2026,

Le Conseil d'Administration procède au vote du budget 2026 à main levée :

- Nombre de votants :	10
- Voix POUR :	10
- Voix CONTRE :	00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, M. le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte l'ensemble des chapitres des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du **Budget Primitif 2026.**

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Monsieur le Président précise au Conseil d'Administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territoriale commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du C.C.A.S de Wimereux et de la Collectivité ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2026, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

5 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale de Wimereux
130 agents pour la collectivité de Wimereux

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026, approuvant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du C.C.A.S de Wimereux et de la Collectivité afin d'harmoniser les décisions.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, de la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du C.C.A.S de Wimereux et de la Collectivité.

La séance est levée.

LE PRÉSIDENT DU CCAS

#signature#